

ARRETE n° 2025-53

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-129 du 8 août 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-41 du 17 mars 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-42 du 17 mars 2025 portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est composée comme suit :

- Madame Aurélie BERTRAND
- Monsieur Nicolas BOUSQUET
- Madame Julie CHEVAILLIER
- Monsieur Olivier COGNE
- Madame Pauline FAURE
- Monsieur Sébastien GOSSELIN

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique.



Fait à Porte-de-Savoie, le 9 avril 2025

Le Président,


François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 16 avril 2025